



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 22 juin 2023

Acquisition d'un nettoyeur à eau chaude avec réaspiration des eaux
Crédit d'investissement (322-23.05)

Vu l'agrandissement et la densification de la commune de Lancy ;

Vu que le type de déchets et déprédations nécessite de plus en plus un nettoyage à l'eau ;

Vu la nécessité d'acquérir un nettoyeur à eau chaude pour le service de l'environnement ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 30 mai 2023 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 8 juin 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité~~, soit par **30** oui / **0** non / **1** abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 298'000.—, destiné à l'acquisition d'un nettoyeur à eau chaude avec réaspiration des eaux ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6190.50600, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6190.14060 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2023, sous la rubrique 6190.33006 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 22 juin 2023

Paysage et fonction urbaine – Réaménagement du parc de la Mairie –
Crédit d'étude (Fr. 230'000.—) (323-23.05)

Vu la fin du processus de rénovation des bâtiments implantés dans le parc de la Mairie ;

Vu la nécessité de restaurer le parc de la Mairie afin de répondre aux enjeux d'accueil, d'accessibilité universelle et de biodiversité ;

Vu que le parc est devenu un maillon indispensable reliant le Vieux village au quartier de Pont-Rouge et à l'école de Pont-Rouge ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 30 mai 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 31 oui / 0 non / 0 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 230'000.— destiné au réaménagement du parc de la Mairie de Lancy ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3420.50000, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3420.14000 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 3420.33000 ;
3. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 3420.33010 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 22 juin 2023

Financement d'un AMO et d'un concours en deux phases
pour le PLQ de la boucle des Palettes – Crédit d'investissement (325-23.05)

Vu le plan localisé de quartier n°30'047 de la boucle des Palettes dans le quartier des Semailles ;

Vu la décision de la Commune de Lancy de relancer un concours d'urbanisme et d'architecture pour le site de la boucle des Palettes ;

Vu que l'ensemble des coûts des deux mandats est partagé entre tous les maîtres d'ouvrage au prorata de leurs droits à bâtir dans le site de la boucle des Palettes ;

Vu que l'Office de l'urbanisme s'est engagé à financer une part du mandat ;

Conformément à l'article 30, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 1^{er} juin 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 31 oui / 0 non / 0 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 150'000.-- destiné à financer un AMO et un concours d'urbanisme et d'architecture en deux phases pour le PLQ de la boucle des Palettes ;

-
2. de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, sous la rubrique 96.108 ;
 3. en cas de réalisation du projet, ce crédit sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement ;
 4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 22 juin 2023

Examen et approbation des comptes 2022 de la
Fondation communale pour le logement de personnes âgées (FCLPA) (327-23.06)

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de l'organe de révision de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 28 oui / non / 4 abstentions

D'approuver les comptes 2022 de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :
Caroline MONOD





VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 22 juin 2023

Examen et approbation des comptes 2022
de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) (331-23.06)

Vu l'article 30, al. 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de l'organe de révision de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 29 oui / 0 non / 3 abstention(s)

D'approuver les comptes 2022 de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :
Caroline MONOD



R 092/2023

RESOLUTION

relative à l'objet suivant :

EXAMEN ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA FONDATION COMMUNALE IMMOBILIERE DE LANCY (FCIL)

Vu le rapport d'activité de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Conformément aux statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal décide

d'approuver le rapport d'activité 2022 de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL).

R 091/2023

PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCOM), DU PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS (PDCP) ET DU PLAN DIRECTEUR DES ENERGIES (CET) DE LA VILLE DE LANCY.

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le Plan Directeur Communal (PDCom) est un document d'urbanisme qui doit permettre de donner une vision du développement de la commune sur les dix à quinze prochaines années, d'exprimer les intentions en termes d'habitats, d'espaces publics, de mobilité, de sport, de culture, d'environnement, etc., de se coordonner avec le Canton et les communes voisines, d'anticiper les besoins et d'orienter les projets.

Le dernier PDCom en vigueur est encore celui de 2008. Ainsi, dès 2016, les services techniques communaux, accompagnés d'un mandataire, ont travaillé sur l'élaboration de la révision du PDCom en tenant compte des évolutions récentes du territoire lancéen et en anticipant les développements communaux à l'horizon 2030. Une fois achevée en avril 2020, cette première mise à jour du document, élaborée sur plusieurs années, a été envoyée en enquête technique aux services de l'Etat.

Après 9 mois d'analyses par les services cantonaux, le document nous a été retourné en février 2021 avec de nombreux commentaires et demandes de compléments. En effet, entre 2008 et 2018, la planification directrice cantonale s'est étoffée (*projet d'agglomération 3^{ème} génération, plan Mobilité 2030, plan Environnement 2030*), des modifications légales importantes au niveau fédéral (LAT, OAT) et cantonal (LCI, LGZD, etc.) ont pris place et de nouveaux outils ont fait leur apparition (plan directeur des énergies, CET, plan guide, etc.). Parallèlement à cela, en vue de la mise à jour des plans directeurs communaux, le Canton a publié des « directives pour l'élaboration des plans directeurs communaux de 2^e génération ». Ces nouvelles exigences cantonales ont transformé la substance du document. D'un livret opérationnel d'une quarantaine de pages, le PDCom 2^{ème} génération a évolué vers un document stratégique transversal couvrant les thématiques telles que l'urbanisme, l'environnement, la mobilité, le climat, l'énergie, la culture, le sport, la santé, le social, l'espace public, les équipements publics ou encore la stratégie foncière.

Compte tenu de cette évolution à l'échelle cantonale mais aussi des nouvelles ambitions des politiques communales, le PDCom 2^{ème} génération a dû être largement approfondi et de nouveaux documents cadres ont dû être élaborés : un plan climat, une stratégie de mobilité, une stratégie d'équipements publics et une stratégie pour le développement des espaces libres.

Outre l'élaboration du document en tant que tel, les exigences en termes de consultation publique ont été revues à la hausse. En effet, en cette période de changements sociétaux majeurs, il est plus que jamais essentiel d'impliquer les lancéens et lancéennes dans les projets futurs. Avec environ 500 visites, l'événement Mosaïque urbaine a démontré que l'aménagement du territoire intéresse les habitant-es. En plus des 31 observations officielles, l'événement a permis de rencontrer les personnes et d'échanger de vive voix avec elles.

Je remercie l'ensemble des intervenants ayant permis l'établissement de ce message.

PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCOM), DU PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIETONS (PDCP) ET DU PLAN DIRECTEUR DES ENERGIES (CET) DE LA VILLE DE LANCY.

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT – L I 30) et plus particulièrement son article 11 bis relatif aux plans directeurs localisés ;

Vu le cahier des charges en vue de la mise à jour du plan directeur communal, du plan directeur des chemins pour piétons et du plan directeur des énergies, élaboré entre 2016 et 2022 ;

Vu le projet du plan directeur communal (PDCom) et du plan directeur des chemins pour piétons de Lancy élaboré de 2016 à 2022 par le Service de l'aménagement du territoire en collaboration avec les bureaux acau, AETC et Viridis ; et le plan directeur des énergies (CET) développé avec l'association CREM

Vu les consultations effectuées auprès des habitant-e-s et des communes voisines, tant lors de l'établissement du cahier des charges que du projet de plan directeur :

Vu les consultations techniques effectuées auprès des services de l'Etat de Genève de mars 2020 à février 2021 ayant abouti à des demandes de compléments et modifications qui ont été partiellement intégrées dans le Plan directeur communal ;

Vu les travaux de la commission de l'Aménagement du territoire lors des 17 séances entre avril 2021 et octobre 2022 permettant de valider les modifications apportées aux documents et ainsi d'aboutir à une version validée par ladite commission pour la consultation publique (version du 15 octobre 2022).

Vu l'événement consultatif et d'information publique organisé sur plusieurs journées entre le 20 septembre et le 3 octobre 2019 nommé « Lancy Avant Demain », permettant à la population, aux associations et aux entreprises de Lancy de prendre connaissance des documents de planification et de poser des questions ; de participer à des ateliers ; de visiter une exposition et la maquette ;

Vu la consultation publique de 30 jours, organisée sous la forme d'un événement et exposition participative intitulée « Mosaïque Urbaine », du 17 octobre au 17 novembre 2022, permettant à toutes et à tous de s'exprimer sur les options communales, de questionner les représentants de l'administration et ayant permis de récolter 31 observations officielles ;

Vu la lettre du 20 avril 2023 de M. Antonio HODGERS, Conseiller d'Etat en charge du Département du territoire, donnant l'accord du département du territoire de soumettre ce dossier au Conseil Municipal pour adoption par voie de résolution, conformément à l'alinéa 7 de l'article 10 de LaLAT.

Vu les documents annexés à la présente résolution, soit le plan directeur communal, le plan directeur des chemins pour piétons et le plan directeur des énergies, version du 06 avril 2023, le dossier d'annexes, ainsi que la lettre susmentionnée de M. Antonio HODGERS du 20 avril 2023 ;

Vu le rapport de la commission de l'Aménagement du territoire du 06 avril 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif ;

Le Conseil municipal

Déclare :

Adopter le document final relatif au plan directeur communal (PDCom), au plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) et au plan directeur des énergies de la Ville de Lancy, version du 6 avril 2023.

Conseil municipal du 22 juin 2023

Résolution acceptée à l'unanimité, soit par 32 oui, 0 non, 0 abstention

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant, sur proposition du groupe des Vert.e.s :

Lutter contre la surconsommation informatique et permettre au CM de travailler dans de bonnes conditions

En début de législature, chaque membre du Conseil municipal reçoit un iPad de manière automatique. Un contrat de longue durée a été passé avec une entreprise locale. De nombreuses communes ont aussi décidé de se passer de papier et ont opté pour d'autres solutions (ordinateur portable, soutien financier...). Une tablette permet de réduire la consommation de papier et était peut-être adéquate à l'époque où cette pratique a été mise en place. Toutefois, les usages des technologies de l'information (TIC) ont depuis changé. Les technologies évoluent rapidement¹ et il semble incongru de décider d'une technologie 5 voire 10 ans avant son utilisation.

Sachant que la fabrication d'un objet utilise une grande quantité de ressources et d'énergies (extraction et transformation des matières premières, transports, etc.) et génère des pollutions multiples, dont l'émission de gaz à effets de serre, responsables du dérèglement climatique. Selon des chiffres établis par une étude GreenIT publiée en octobre 2019², les 34 milliards de smartphones, ordinateurs, consoles de jeux et téléviseurs que compte la planète occupent une place centrale dans l'impact sur l'environnement. Il faut 80 fois plus d'énergie pour produire un gramme de smartphone qu'un gramme de voiture. La construction d'outils informatiques impacte la quantité de ressources naturelles disponible. Ces ressources premières ne se renouvellent pas aussi vite que nous en consommons. 35% des émissions de gaz à effet de serre du numérique seront dues à la fabrication des terminaux utilisateurs en 2025. L'intensité énergétique de l'industrie numérique augmente en moyenne de 4% par an³.

La Suisse étant le 2ème pays européen le mieux équipé en ordinateurs personnels après la Norvège⁴, la quasi-totalité des ménages sont équipés d'au moins un ordinateur personnel. Le taux de pénétration de la téléphonie mobile atteint même 130%⁵ et les Suisse.sse.s dépensent environ 300 francs par mois en produits TIC⁶. Enfin, les tablettes font partie des appareils possédant des cycles technologiques les plus courts, 20% d'entre elles étant changées au bout de deux ans.

¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_de_Moore

² https://www.greenit.fr/wp-content/uploads/2019/10/2019-10-GREENIT-etude_EENM-rapport-accessible.VF.pdf

³ <https://theshiftproject.org/article/pour-une-sobriete-numerique-rapport-shift/>

⁴ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/culture-medias-societe-information-sport/societe-information/indicateurs-generaux/menages-population/equipement-depenses-tic.html>

⁵ <https://www.journaldunet.com/web-tech/chiffres-internet/suisse/pays-che>

⁶ <https://www.ictjournal.ch/news/2017-05-24/les-suissees-depensent-beaucoup-en-produits-tic>

Les différents chiffres ci-dessus devraient nous faire réfléchir à l'achat de nouveaux produits et la pertinence d'imposer une solution unique.

La pratique des membres du Conseil municipal a aussi permis de se rendre compte que :

- rédiger un rapport sur iPad n'est pas idéal et plusieurs élu-e-s utilisent un ordinateur.
- la plupart du temps, ces tablettes ne sont pas utilisées en commission et ne servent donc qu'en plénières, 10 fois par an.
- des documents sont malgré tout encore imprimés
- certains documents ne sont pas adaptés pour un usage numérique
- certaines personnes seraient prêtes à se passer de cet outil si on leur donnait le choix

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. revoir sa politique d'achat de matériel informatique pour le Conseil municipal,
2. prendre en compte l'avis de la commission de l'administration reposant sur trois solutions, possibilité d'avoir un iPad, une indemnité annuelle ou de tout refuser.

Conseil municipal du 16 février 2023

Motion renvoyée à la Commission de l'administration à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention

Conseil municipal du 22 juin 2023

Motion acceptée par 30 oui, 0 non, 2 abstentions